Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260203-DEILB2026005-DE

Haute Cornouaille
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE

Délibération n°2026-005	Nomenclature 5.7
Ajout de deux points à l'ordre du jour	

Membres du Bureau Communautaire	Nombre de présents	Nombre de votants (liste en annexe)
11	11	11

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 16 heures
Le Bureau du Conseil communautaire, légalement convoqué par voie électronique le treize janvier deux mille vingt-six, s'est réuni, au siège de la Communauté de communes, salle du conseil, 6 rue de Morlaix à Châteauneuf-du-Faou,

Sous la présidence de Monsieur Bernard SALIOU,
Vu les articles 5214-13 à 5214-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 octobre 2020 qui permet conformément aux articles L2121-10 et L2121-13-1 du CGCT l'envoi des convocations par voie électronique,
Etaient présents : cf. liste en annexe ;
Philippe ANSQUER a été nommé secrétaire de séance.
Rapporteur : Bernard SALIOU

EXPOSE :
Bernard SALIOU propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour concernant :
- la piscine communautaire AulnéO - Convention de mise à disposition des équipements,
- proposition d'achat d'un emplacement publicitaire sur le minibus, avec la société Infocom.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire a approuvé, à l'unanimité, l'ajout de ces deux points à l'ordre du jour.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Fait à Châteauneuf-du-Faou, le 3 février 2026.

Le Président,
Bernard SALIOU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE * 29520 *

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Communauté de Communes
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-242900561-20260203-DEILB2026005-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 FEVRIER 2026

NOM	Présent	Absent excusé
Bernard SALIOU	X	
Tugdual BRABAN	X	
Francis LE BAUT	X	
Joëlle LE BIHAN	X	
Yvon COQUIL	X	
Annick BARRE	X	
Martine QUEMERE	X	
Denis SALAUN	X	
Jean-Claude GOUIFFES	X	
Guy CITERIN	X	
Philippe ANSQUER	X	

Nombre de membres titulaires : 11
Nombre de membres présents : 11

Etaient également présents :
Marguerite BLEZEUN, maire de Châteauneuf-du-Faou
Stéphane GUILLOU, maire de Saint-Goazec
Lénaïk JOURDREN, maire de Trégourez
Lionel BOURGEOIS, directeur général des services